



Hudson

AVIS PUBLIC PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RÈGLEMENT 526.4-2019

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville d'Hudson, de ce qui suit :

Suite à une assemblée publique de consultation tenue le 22 juillet 2019 relativement au projet de règlement 526.4, le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 5 août 2019, le second projet de règlement intitulé « Règlement 526.4 visant à modifier le règlement 526 sur le zonage afin de permettre la subdivision de terrains de plus petite dimension dans les zones R-28 et R-33, dans le cas où les services d'aqueduc et d'égout sont disponibles ».

Ce second projet de règlement a pour but de modifier le règlement de zonage afin de modifier les normes pour faciliter la subdivision de terrain dans certaines zones lorsque les terrains sont desservis par les services d'aqueduc et d'égout.

Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative au présent règlement peut provenir des zones concernées : R-28 et R-33 et des zones contiguës : C-27, R-31, P-32, P-34, R-35, REC-41, R-55, P-57, P-58, R-60 et R-61.

Une illustration de la zone concernée et des zones contiguës à celle-ci est jointe au présent avis. Un exemplaire à plus grande échelle de cette illustration est également disponible pour consultation à l'Hôtel de ville.

Pour être valide, toute demande doit :

- a. indiquer la zone d'où elle provient;
- b. mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- c. être reçue à l'Hôtel de ville au plus tard le 20 août 2019 à 16 h 30; et
- d. être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Un formulaire à cet effet est disponible sur le site internet de la Ville ou à l'Hôtel de ville.

Est une personne intéressée :

- a. toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
 - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec;
- b. tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
 - être depuis au moins douze (12) mois propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou

PUBLIC NOTICE REGISTRATION PROCEDURE BY-LAW 526.4-2019

To interested persons entitled to sign an application to take part in a referendum

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Town Clerk of the Town of Hudson, of the following:

Following the public consultation meeting held on July 22nd, 2019 pertaining to the first draft By-Law 526.4, Council adopted, at its regular meeting held on August 5th, 2019, the second draft of By-Law 526.4 entitled "By-Law 526.4 amending Zoning By-Law 526 to allow the subdivision of lots of smaller sizes in zones R-28 and R-33 where water and sewer systems are available".

The purpose of this second draft By-Law is to amend the Zoning By-Law in order to modify the standards to facilitate the subdivision of lots in certain zones when the lots are serviced by water and sewer networks.

This second draft contains a provision which may cause interested persons to request that the by-law containing such a provision be submitted for their approval in accordance with the *Act respecting elections and referendums in municipalities*.

A request concerning this by-law may originate from the following concerned zones: R-28 and R-33 and from contiguous zones: C-27, R-31, P-32, P-34, R-35, REC-41, R-55, P-57, P-58, R-60 and R-61.

A sketch of the concerned zone and the contiguous zones to the said zone is attached to this notice. A large sketch of the zones is also available for consultation at Town Hall.

In order to be valid, an application must:

- a. state the zone from which it originates;
- b. mentions the zone to which it refers;
- c. be received at Town Hall no later than August 20th, 2019 at 4:30 p.m.; and
- d. be signed by at least twelve (12) interested persons in the zone from which it originates or by a majority if their number if interested persons in the zone does not exceed 21.

A form for this purpose is available on the Town's website or at Town Hall.

Is an interested person:

- a. any person not disqualified from voting and who meets the following conditions:
 - is domiciled in a zone from which the application originates;
 - has been domiciled for at least six (6) months in Quebec;
- b. any sole owner of an immovable or sole occupant of a business establishment, not disqualified from voting and who meets the following conditions:
 - has been for at least twelve (12) months, owner of an immovable or occupant of a business establishment situated in the zone from which an application may originate;
 - having filed, or file at the same time as the application, a written document signed by the owner or the occupant



Hudson

l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant;

c. tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes:

- être depuis au moins douze (12) mois copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Dans le cas où la disposition du second projet de règlement n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide, celle-ci pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement 526.4 peut être consulté à l'Hôtel de ville, au 481 Main à Hudson, durant les heures régulières qui sont de 08h00 à 16h30, du lundi au jeudi et de 08h00 à 12h00 le vendredi.

requesting that his or her name be entered on the referendum list, as the case may be;

- c. any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment not disqualified from voting and who meets the following conditions:
 - has been for at least twelve (12) months, undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment situated in the zone from which an application may originate;
 - be designated, by means of a power of attorney signed by the majority of persons who have been co-owners or co-occupants for at least twelve (12) months as being the one having the right to sign the application in their name and be entered on the referendum list, as the case may be. The power of attorney must have been filed, or must be filed with the application.

In the case of a natural person, he or she must be of full age and a Canadian citizen, and must not be under curatorship.

In the case of a legal person, one must:

- designate by resolution one of its members, directors or employees who, is of full age, a Canadian citizen, not under curatorship, nor disqualified from voting under the law;
- having filed or file a resolution with the application, designating the person authorized to sign the application and to be entered on the referendum list, as the case may be.

Except in the case of a person designated to represent a legal person, a person shall have his or her name entered on the list in only one capacity, as per section 531 of an *Act respecting elections and referendums in municipalities*.

The provision in the second draft by-law to which no valid application is received may be included in a by-law that is not required to be submitted to the approval of qualified voters.

The second draft of By-Law 526.4 may be consulted at Town Hall, at 481 Main, Hudson, during working hours which are from 8:00 a.m. to 4:30 p.m., from Monday to Thursday and from 8:00 am to 12:00 (noon) on Fridays.

DONNÉ à Hudson
Ce 12 août 2019

GIVEN at Hudson
On August 12th, 2019

Zoë Lafrance
Greffière / Town Clerk



Hudson

Illustration de la zone concernée et des zones contiguës

Sketch of the concerned zone and the contiguous zones

